



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

EE/PM - N° 2026/ 330

CESSION DE 3 PISTOLETS SEMI-AUTOMATIQUE DE CATEGORIE B1 A L'ARMURERIE « LA MOUSQUETERIE »

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de sécurité intérieure, notamment ses articles R. 314-16 à R. 314-18 et R. 511-12 à R. 511-34 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son article 1 ;

CONSIDÉRANT que les armes listées ci-dessous ne répondent plus aux besoins opérationnels du service de la police municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'en assurer la cession dans le respect des règles de traçabilité et de sécurité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER à la cession des armes à feu suivantes à l'Armurerie « La Mousqueterie International » située au 89 rue de la station 95130 FRANCONVILLE ;

- Pistolet semi-automatique, de marque Beretta, modèle APX, numéro de série A100383X
- Pistolet semi-automatique, de marque Beretta, modèle APX, numéro de série A100385X
- Pistolet semi-automatique, de marque Beretta, modèle APX, numéro de série A100407X

↳ **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que le prix de cession est fixé à cinquante (50) euros par arme, soit un montant total de cent cinquante (150) euros pour les trois armes, cette somme venant en déduction du montant total de la facture d'acquisition des trois armes de remplacement.

↳ **ARTICLE 3** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

↳ **ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal

administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, 17 SEP. 2026

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 17/09/2026
Publié le : 17/09/2026
Exécutoire le : 17/09/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Lilian SENECHAL
DGS

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT
DGAS Ressources

La Maire
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260917-DEC2026-330-AU
Date de réception préfecture : 17/09/2026